

**Service instructeur**

Service du Développement économique,  
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-6-2-5

**Service consulté**

**Soutien à l'association ALSACE INTERNATIONAL (AI)  
Convention de financement 2009**

Résumé : *Dans le cadre du soutien à ALSACE INTERNATIONAL (AI), il est proposé au titre de 2009 d'adopter une convention de financement pour soutenir le fonctionnement de cette structure à hauteur de 1 240 000 €.*

ALSACE INTERNATIONAL (AI) a été créé en septembre 2006 à l'initiative de la Région et des deux départements alsaciens. Cette association a pour objet l'aide au développement international des entreprises alsaciennes et la prospection d'entreprises à l'étranger en vue de leur implantation en Alsace, ainsi que toute action de promotion qui concerne l'international et qui est de nature à contribuer au développement économique de l'Alsace.

La gouvernance d'AI est assurée par une Assemblée Générale, un comité stratégique, un comité exécutif et un bureau permanent. L'équipe de direction et un comité de pilotage assurent le management de la structure.

**I. Synthèse des principaux événements de l'année 2008**

Le bilan des principales activités est le suivant :

➤ ***Développement international***

Les résultats enregistrés par AI font état de 97 missions individuelles d'entreprises en vue d'un accompagnement dans le cadre de leur développement à l'international, soit pour franchir le pas de l'export, soit pour conquérir de nouveaux marchés vers des pays ciblés notamment la Pologne, la Roumanie, la Russie, la Chine, Le Japon et le Canada.

Par ailleurs, 100 entreprises sont à présent adhérentes au réseau de veille AMPIE (marchés publics internationaux et européens) suivi par AI.

Dans ce cadre, 23 contrats ont été obtenus avec un chiffre d'affaires identifié de 7,4 M€.

### ➤ **Prospection et actions de promotion**

Les actions de prospection ont conduit à l'aboutissement de 20 projets et à la création de 133 emplois.

Lors du comité stratégique du 26 janvier 2009, AI a annoncé que 20 autres projets étaient en cours avec la prévision de 531 emplois. Depuis, un projet commercial a été concrétisé et a permis la création de 80 emplois.

Dans le cadre des actions de promotion à l'international, 37 opérations ont été organisées par AI (16 conférences, 8 salons, 9 délégations et 4 missions) dont 19 concernaient plus particulièrement la promotion des pôles de compétitivité.

## **II. Plan d'actions 2009**

### ➤ **L'évolution des activités d'Alsace International se traduira dans le cadre d'une ambition internationale élargie pour l'Alsace**

L'Alsace dispose de véritables atouts et d'outils pour sa performance économique internationale avec AI et son réseau international présents dans près de 10 pays, le CAHR, l'Adira, les Chambres de Commerce et d'Industries ou encore les Pôles de Compétitivité.

En synergie avec l'ensemble des acteurs, les actions de promotion prévues par AI en 2009 porteront principalement sur :

- des opérations événementielles (séminaires, salons internationaux...),
- des coopérations décentralisées,
- des jumelages avec les grandes agglomérations,
- la promotion des universités et de la recherche scientifique,
- la promotion et la communication globale de la marque « Alsace ».

### ➤ **Poursuite de l'amélioration des processus de prospection**

Face à un constat de fin de période de forte attractivité internationale, de la raréfaction des projets industriels, de la montée en puissance du tertiaire et des services dans les activités économiques et pour faire face à une compétition entre régions européennes et internationales accrues, AI va poursuivre l'amélioration des processus de prospection avec une réorganisation de ses services.

Les axes d'évolution prévus sont les suivants :

- Volet marketing : prospection par création d'opportunités (promotion, communication, veille et outils Web)
- Volet commercial : prospection ciblée proactive à partir de l'Alsace et du réseau international
- Volet ingénierie : construction de réponses adaptées (assemblage des dossiers, relations partenaires, suivi des entreprises prospectées jusqu'à leur implantation...).

➤ **Animation du réseau international dans le but d'attirer des investisseurs étrangers et de les accompagner au cours de leurs démarches d'implantation**

Le processus de prospection sera amélioré en lien avec les bureaux, les antennes et les correspondants étrangers.

- Pays prioritairement prospectés : Allemagne, Autriche, Suisse, Etats-Unis, Canada et Japon
- Actions ponctuelles : Italie, Bénélux, Scandinavie Ukraine et Israël
- Pays émergents : Chine, Inde et Brésil
- Activité de veille : Russie et Turquie

➤ **Accompagnement des entreprises alsaciennes porteuses de projets de développement à l'international**

AI continuera à faciliter l'accès aux marchés publics internationaux au travers du réseau AMPIE.

Par ailleurs, les domaines prioritaires soutenus seront les biotechnologies, les véhicules innovants, l'efficacité énergétique, les éco matériaux, les énergies renouvelables, les fibres et textiles techniques, la logistique et le tertiaire supérieur.

### **III. Dispositions financières**

Conformément aux engagements initiaux, le Département du Haut-Rhin a accordé à AI une subvention de fonctionnement de 1 592 K€ en 2007 et 1 400 K€ en 2008.

Alsace International a établi un budget prévisionnel de 4 600 K€ au titre de 2009.

Les principaux financeurs d'Alsace International sont les Départements avec une clef de répartition de 28 % chacun et la Région à hauteur de 42 %. Les 2 % restants proviennent de participations diverses.

En 2008, AI a enregistré un excédent de 171 500 €.

Au vu de cet excédent, le besoin de financement 2009 s'établit à 4 428 500 €.

Compte tenu de la clef de répartition, les subventions à percevoir par AI au titre de 2009 seraient les suivantes :

- Région	1 860 000 €
- Département du Haut-Rhin	1 240 000 €
- Département du Bas-Rhin	1 240 000 €
- Divers	88 500 €

Ainsi, une subvention de 1 240 000 € est sollicitée auprès du Département du Haut-Rhin pour faire face au programme d'actions 2009.

Cette subvention sera versée selon les dispositions de la convention de financement jointe au présent rapport.

C'est ainsi que je vous propose :

- de prendre acte du bilan 2008 de l'association Alsace International,
- d'accorder à l'association Alsace International une subvention de fonctionnement de 1 240 000 € pour l'année 2009,
- de prélever ce montant sur le programme F724, chapitre 65, nature 6574, fonction 90, opération 2009 F724 9999 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention de financement jointe au présent rapport, au titre de l'année 2009, à conclure avec l'association Alsace International pour le versement de cette subvention de fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Buttner' written in smaller letters below the vertical line.

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2009  
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION  
« ALSACE INTERNATIONAL »**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin, notamment son article 7,

Vu la demande de subvention en date du 22 janvier 2009.

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cédex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du \_\_\_\_\_,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association ALSACE INTERNATIONAL dont le siège est, Château Kiener, 24 rue de Verdun 68000 COLMAR, représenté par son Président,

ci-après désignée "AI"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE** :

ALSACE INTERNATIONAL (AI) a été créé en septembre 2006 à l'initiative de la Région et des deux départements alsaciens. Cette association a pour objet l'aide au développement international des entreprises alsaciennes et la prospection d'entreprises à l'étranger en vue de leur implantation en Alsace, ainsi que toute action de promotion qui concerne l'international et qui est de nature à contribuer au développement économique de l'Alsace.

La gouvernance d'AI est assurée par une Assemblée Générale, un comité stratégique, un comité exécutif et un bureau permanent. L'équipe de direction et un comité de pilotage assurent le management de la structure.

## **ARTICLE 1** : **Objet**

En 2009, AI va poursuivre ses missions qui se déclineront comme suit :

- ***Evolution des activités dans le cadre d'une ambition internationale élargie pour l'Alsace***

Les actions de promotion globale d'AI porteront principalement sur :

- des opérations événementielles (séminaires, salons internationaux...),
- des coopérations décentralisées,
- des jumelages avec les grandes agglomérations,
- la promotion des universités et de la recherche scientifique,
- la promotion et la communication globale de la marque « Alsace ».

- ***Poursuite de l'amélioration des processus de prospection***

Face à un constat de fin de période de forte attractivité internationale, de la raréfaction des projets industriels, de la montée en puissance du tertiaire et des services dans les activités économiques et pour faire face à une compétition entre régions européennes et internationales accrues, AI va poursuivre l'amélioration des processus de prospection avec une réorganisation de ses services.

Les axes d'évolution prévus sont les suivants :

- Volet marketing : prospection par création d'opportunités (promotion, communication, veille et outils Web)
- Volet commercial : prospection ciblée proactive à partir de l'Alsace et du réseau international
- Volet ingénierie : construction de réponses adaptées (assemblage des dossiers, relations partenaires, suivi des entreprises prospectées jusqu'à leur implantation...).

➤ ***Animation du réseau international dans le but d'attirer des investisseurs étrangers et de les accompagner au cours de leurs démarches d'implantation***

Le processus de prospection sera amélioré en lien avec les bureaux, les antennes et les correspondants étrangers.

- Pays prioritairement prospectés : Allemagne, Autriche, Suisse, Etats-Unis, Canada et Japon
- Actions ponctuelles : Italie, Bénélux, Scandinavie Ukraine et Israël
- Pays émergents : Chine, Inde et Brésil
- Activité de veille : Russie et Turquie

➤ ***Accompagnement des entreprises alsaciennes porteuses de projets de développement à l'international***

AI continuera à faciliter l'accès aux marchés publics internationaux au travers du réseau AMPIE.

Par ailleurs, les domaines prioritaires soutenus seront les biotechnologies, les véhicules innovants, l'efficacité énergétique, les éco matériaux, les énergies renouvelables, les fibres et textiles techniques, la logistique et le tertiaire supérieur.

Cette ouverture à l'international permet la mise en place d'une nouvelle dynamique et est un véritable enjeu pour relever les défis suscités par les nouveaux espaces de concurrence à l'échelon mondial.

La convention de financement précise les modalités de mise en œuvre de la subvention départementale au titre de 2009.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2009, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de 1 240 000 € à ALSACE INTERNATIONAL.

Cette subvention permettra de contribuer au financement des missions d'ALSACE INTERNATIONAL dont les grands axes se définissent comme suit :

- Prospection d'investissements étrangers en vue de leur implantation en Alsace,
- Accompagnement des entreprises alsaciennes au développement international,
- Promotion de l'Alsace et de ses compétences à l'international,

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

La subvention sera versée en plusieurs tranches selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 60 % à la signature de la présente convention,
- Un deuxième acompte de 30 % au plus tard le 30 septembre 2009,
- Le solde sur présentation :
  - d'un état récapitulatif signé par le représentant légal et son commissaire aux comptes
  - du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2009
  - d'un compte rendu d'activités détaillé des missions réalisées en 2009

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F724, chapitre 65, nature 6574, fonction 90, opération 2009 F724 9999 du budget départemental et virés au compte **N° 10037 33200 00026158901 58**.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS D'ALSACE INTERNATIONAL**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

ALSACE INTERNATIONAL s'engage à :

- a) Informer le Département des actions menées : ALSACE INTERNATIONAL s'engage à rendre compte, au moins une fois au cours de l'année 2009, de l'évolution des actions menées et des coûts engagés auprès de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### III - CLAUSES GENERALES

#### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de un an, soit jusqu'au 31/12/2009.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par ALSACE INTERNATIONAL de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

#### **ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 4 et 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander intégralement le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le .....

Le Président d'ALSACE INTERNATIONAL

Le Président du Conseil Général

Adrien ZELLER

Charles BUTTNER